

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry STEMART, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date d'affichage des délibérations : 11 juin 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : M. Picciotti (excusé).

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués dans les syndicats et EPCI
- 2- Indemnités des élus (mairie et adjoints)
- 3- Délégations du CM au maire
- 4- Création de commissions communales
- 5- Révision des loyers et charges des logements communaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente.

- - - Délibérations - - -

1°) Désignation des délégués de la commune dans les différents EPCI.

Délibération n° 151DCM200201

Codification : 5.3 Désignation de représentants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020, il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les différents EPCI dont elle est membre.

a) Communauté de Communes du Saulnois

Conformément à la Loi, dans les communes de moins de 1.000 habitants, les représentants des communautés de communes sont désignés dans l'ordre du tableau.

En conséquence, les représentants désignés sont :

Délégué titulaire (1) : - M. **Thierry STEMART**, Maire de Conthil

Délégué suppléant (1): - M. **Olivier ROMAIN**, Premier adjoint

Pour les autres EPCI dont la Commune fait partie, le Conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

b) Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et environs (SIERE).

Délégués titulaires (2) : - M. **Bruno COLIN**

- M. **Romain DESHAYES**

Délégué suppléant (1) : - M. **Daniel REICHERT**

c) Syndicat Scolaire et Péricolaire de la Petite Seille.

Délégués titulaires (2): - Mme **Valérie SEMMELBECK**

- M. **François BALAND**

d) Syndicat Intercommunal de Voirie de Château-Salins.

Délégué titulaire (1) : - M. **Michel HASTENTEUFEL**

Délégué suppléant (1): - M. **François BALAND**

e) Syndicat du Bassin Versant de la Petite Seille.

Délégués titulaires (2) : - M. **Thierry STEMART**

- M. **Olivier ROMAIN**

f) Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride

Déléguée titulaire (1) : - Mme **Isabelle WITTMER**

Délégué suppléant (1) : - M. **Romain DESHAYES**

2°) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Délibération n° 151DCM200202

Codification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant la demande de M. Thierry Stémart, maire, de ne pas solliciter la totalité de l'indemnité

dont il pourrait bénéficier de par la loi, mais seulement 13,5 % de l'indice brut terminal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire à **13,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 6.300,83 € brut par an ;

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité versée à chaque adjoint à **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2.800,37 € brut par an.

- **Dit** que ces indemnités seront versées à compter du **27 mai 2020** date de prise de fonction du maire et pour les adjoints à compter de l'arrêté de délégation qui sera pris par le maire.

Résultat du vote : unanimité (les intéressés ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote).

3°) Délégations du Conseil municipal au maire

Délibération n° 151DCM200203 Codification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** pour la durée du présent mandat de confier au maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans la limite de 100.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100.000,00 € ;

Résultat du vote : unanimité.

4°) Création de commissions communales

Délibération n° 151DCM200204

Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire indique que pour préparer un certain nombre de projet, il y aurait lieu de constituer des commissions communales qui auraient pour mission d'une part de faire des propositions au conseil municipal et d'autre part de se charger ensuite de différentes actions dans le village.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer les commissions suivantes et d'y désigner pour y siéger :

1- Commission « Travaux et voirie »

- Rapporteur : **M. Thierry STEMART**

- Membres : **MM. Éric LOETSCHER, Michel HASTENTEUFEL et Bruno COLIN**

2- Commission « Environnement et Forêt »

- Rapporteur : **M. Olivier ROMAIN**

- Membres : **MM. Éric LOETSCHER, François BALAND et Romain DESHAYES**

3- Commission « Cadre de vie et embellissement »

- Rapporteur : **Mme Valérie SEMMELBECK**

- Membres : **Mme Isabelle WITTMER, M. Daniel REICHERT**

4- Commission « Vie associative »

-Rapporteur : **M. Maxime PICCIOTTI**

-Membres : **Mmes Valérie SEMMELBECK et Isabelle WITTMER, MM. François BALAND, Bruno COLIN et Romain DESHAYES**

5- Commission « Solidarité et sécurité »

○ Rapporteur : **Olivier ROMAIN**

○ Membres : **Mmes Valérie SEMMELBECK et Isabelle WITTMER, MM. Éric LOETSCHER et Daniel REICHERT**

5°) Révision du loyer d'un logement communal

Délibération n° 151DCM200205

Codification : 7.10 Divers finances locales

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ d'un locataire du logement situé au-dessus de la mairie, la municipalité précédente avait reloué cet appartement à un nouveau locataire en lui fixant un loyer légèrement inférieur au précédent à savoir 420,00 € par mois au lieu de 440,87.

Par ailleurs, l'avance sur charge avait été fixée à 80,00 € par mois. Ces tarifs n'ayant pas fait l'objet

d'une délibération du conseil municipal, la trésorerie demande leur validation par le CM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie à **420,00 €** par mois à compter du début du bail soit le **1^{er} février 2020** ;
- **DIT** que ce loyer ne sera pas indexé ;
- **FIXE** le montant de l'avance sur charge à **80,00 €** par mois ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette location.

Résultat du vote : unanimité

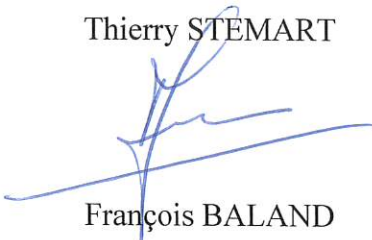
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 45 minutes et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Thierry STEMART



François BALAND



Eric LOËTSCHER



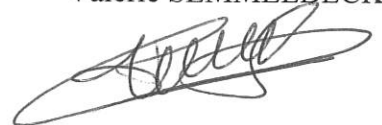
Bruno COLIN



Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Olivier ROMAIN

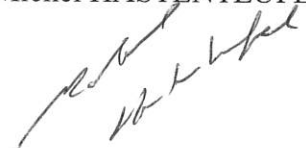
Valérie SEMMELBECK



Daniel REICHERT



Michel HASTENTEUFEL



Romain DESHAYES



Isabelle WITTMER



Massimo PICCIOTTI

/